

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 13 avril 2016

**Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux :** 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal :** 1<sup>er</sup> avril 2016.

L'an deux mille seize, le treize avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

**Etaient présents :** Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Marie-Laurence ROY, Frédéric GILLET, Frédérique LAGOUTTE, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

**Pouvoirs :** Hélène FRADET a donné pouvoir à Denis LEBLOND ;  
Sandrine BLONDEAU a donné pouvoir à Michel PICARDAT ;  
Yves FOULON a donné pouvoir à Christian ROSAN ;  
Sandrine LEFRANCOIS a donné pouvoir à Jérôme BRUXELLES ;  
Mathieu DELAHAYE a donné pouvoir à Laurence CLERET.

**Absents :** Cédric FAGLAIN et Claude THOMAS.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérôme BRUXELLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### **Approbation du compte-rendu de la séance** **du 24 février 2016**

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

### **Décisions municipales prises par le Maire** **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** **(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

#### **Décision N° DM/01/2016/OR du 11.04.2016**

##### **Affaire JOUS – Procédure de péril ordinaire**

#### **Décision d'ester en Justice en vue saisine TGI en référé afin d'obtenir la démolition des bâtiments** **Désignation Avocats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'absence d'exécution par M. JOUS des mesures prescrites dans le cadre de la procédure de péril ordinaire et l'aggravation des désordres de sa Propriété sise 9 rue Jorel ont conduit la Commune à lancer simultanément une procédure de péril imminent.

Le rapport relatif à un diagnostic structurel dressé le 03 mars 2016 par la Société Verdi à la demande de la Commune conclut « qu'il n'est pas possible de renforcer ou consolider le bâtiment au vu de son état avancé de ruine » et que « la seule solution est de démolir l'habitation et d'évacuer les gravats ».

La Décision n° DM/01/2016/OR a pour objet d'assigner M. JOUS devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, statuant en la forme des référés, afin d'obtenir l'autorisation de démolir les bâtiments, conformément aux dispositions de l'article L. 511-2 V du Code de la construction et de l'habitation, et de désigner la SCP MESNILDREY-LEPRETRE, Avocats au Barreau de l'EURE, afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans ce dossier.

# 1. Approbation

## Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2015

### **DB n° 11/2016 :**

Conformément à l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales et sur proposition de Monsieur Olivier RIOULT, Maire, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2015 fourni par le Receveur Municipal pour le Budget Principal de la Commune, document coïncidant en tout point avec le Compte Administratif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# 2. Budget Principal

## Vote du Compte Administratif - Exercice 2015

### **DB n° 12/2016 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel PICARDAT, doyen d'âge, puis quitte la pièce durant le vote du Compte Administratif du Budget Principal :

#### **Section de Fonctionnement :**

|   |                |
|---|----------------|
| → Dépenses :                            | 1 893 329.02 € |
| → Recettes :                            | 2 284 226.26 € |
| → Soit un résultat pour l'exercice de : | 390 897.24 €   |
| ↳ Résultats reportés année n-1 :        | 248 813.59 €   |

**Le résultat à affecter est donc de : 639 710.83 €**

#### **Section d'Investissement :**

|  |                |
|--|----------------|
| → Dépenses :                                     | 342 429.31 €   |
| → Recettes :                                     | 409 829.88 €   |
| → Soit un solde d'exécution pour l'exercice de : | 67 400.57 €    |
| ↳ Solde d'investissement année n-1 :             | - 298 710.42 € |

**Le solde d'exécution d'investissement cumulé avant restes à réaliser est donc de : - 231 309.85 €**

#### **Restes à Réaliser :**

|              |              |
|--------------|--------------|
| → Dépenses : | 12 600.00 €  |
| → Recettes : | 0.00 €       |
| ↳ Solde :    | -12 600.00 € |

**Après prise en compte des restes à réaliser, la Section d'Investissement laisse apparaître un déficit de 243 909.85 €.**

**Le Compte Administratif 2015 laisse donc apparaître un excédent de 395 800.98 € après restes à réaliser.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. Budget Principal**

#### **Affectation du Résultat - Exercice 2015**

#### **DB n° 13/2016 :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation 2015, et constatant que le Compte Administratif du Budget Principal fait apparaître un excédent d'exploitation de **639 710.83 €** décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ R. 1068 - Excédent Capitalisé : **243 909.85 €**  
→ R. 002 - Excédent Reporté : **395 800.98 €**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4. Vote des Taux**

#### **Contributions Directes Locales – Exercice 2016**

#### **DB n° 14/2016 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les taux des contributions directes locales relatives à l'Exercice 2016 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| 1. Taxe d'Habitation :                           | <b>18.43 %</b> |
| 2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :     | <b>24.46 %</b> |
| 3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | <b>57.70 %</b> |
| 4. Cotisation Foncière des Entreprises :         | <b>19.22 %</b> |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5. Budget Principal**

#### **Vote du Budget Primitif – Exercice 2016**

#### **DB n° 15/2016 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Budget Primitif de la Commune au titre de l'Exercice 2016 comme suit :

La Section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**2 300 601 €**

La Section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**642 260 €**

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature et :

- au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement, la répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif ;
- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement, la répartition du crédit par Opération ne présentant qu'un caractère informatif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. Questions Diverses

### Désaffectation et déclassement logement de fonction 2 bis rue des Plaquets en vue de sa cession

#### **DB n° 16/2016 :**

Monsieur le Maire explique que le logement de fonction situé 2 bis rue des Plaquets est vacant depuis le 29 décembre 2015, suite à la décision personnelle de l'Agent qui l'occupait de déménager après avoir fait l'acquisition d'une maison à Conches.

Il rappelle que ce logement, une maison de type IV ayant une surface utile estimée à 96m<sup>2</sup>, un grenier de 119 m<sup>2</sup>, une cave de 38 m<sup>2</sup> et un garage de 59 m<sup>2</sup>, était jusqu'à cette date mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les règles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables en matière d'intercommunalité prévoyant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou partie de service en charge de sa mise en œuvre (biens, matériels et personnel), l'Agent de Salubrité Qualifié municipal avait donc été transféré de « plein droit » à la CCPC.

En vertu du principe selon lequel « les agents suivent les compétences » et donc bénéficient d'une protection dans leur emploi, leur carrière, leurs rémunérations et leurs avantages, le logement de fonction qu'occupait cet Agent a été mis à disposition de la CCPC.

La situation qui justifiait cette mise à disposition du logement de fonction au profit de la CCPC ayant disparu, il convient désormais de réexaminer celle-ci au regard de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction.

Aux termes du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, les agents auxquels il avait été accordé une concession de logement avant le 11 mai 2012 en conservent le bénéfice jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 au plus tard, en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement.

Dorénavant, deux formes sont possibles : soit la concession d'un logement par nécessité absolue de service, soit la convention d'occupation précaire d'un logement avec astreinte.

Or, force est de constater que peu d'agents municipaux sont tenus d'accomplir un service d'astreinte et encore moins occupent un poste appelant de la part de l'agent une présence pouvant être regardée comme constante.

Par ailleurs, l'application de la règle de l'accessoire permet d'étendre le régime de la domanialité publique aux biens immobiliers des personnes publiques qui constituent des éléments accessoires ou annexes des dépendances du domaine public.

De nombreuses décisions jurisprudentielles sont venues consacrer cette règle qui admet deux types de liens unissant les dépendances domaniales entre elles :

- soit un lien d'ordre purement matériel ou physique (critère de situation) : peuvent être considérés comme faisant partie du domaine public les biens qui sont situés au-dessus ou au-dessous d'un autre bien relevant déjà de ce domaine ;
- soit un lien fonctionnel, entre le bien principal et le bien accessoire (critère de l'utilité) : peuvent être considéré comme faisant partie du domaine public les biens qui sont indispensables, nécessaires ou plus simplement utiles à l'usage du bien principal. En d'autres termes, il doit exister une relation minimum d'objet et d'utilité entre la dépendance domaniale et le bien auquel il s'agit d'étendre la domanialité.

Au regard de ces 2 critères, il est manifeste que le logement de fonction situé au 2 bis rue des Plaquets ne présente ni lien fonctionnel ni lien matériel ou physique.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, compte tenu d'un contexte financier contraint, propose de constater la désaffectation matérielle de ce bien puis de procéder à son déclassement en vue de sa cession éventuelle dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc immobilier municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que cette propriété communale n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public ;

Considérant que ce patrimoine devenu vacant risque de se dégrader progressivement et entraîner pour la Commune des coûts d'entretien non négligeables ;

Considérant la nécessité pour la Commune de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Constate la désaffectation du logement de fonction constitué d'une maison de type IV jumelée par le garage situé sur la parcelle cadastrée section B n°462p sise 2 bis rue des Plaquets justifié par le fait qu'il n'est plus utilisé conformément à son affectation ;

Approuve son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Approuve le principe de sa cession, après division foncière ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes opérations nécessaires en vue de la cession de ce bien communal (division foncière, diagnostic technique immobilier, évaluation par France Domaines, estimation par des professionnels au regard du marché de l'immobilier, recherche d'acquéreurs par tous moyens, négociation, etc...) ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **Aménagement dessertes ZA Champs Riou** **Convention tripartite Département – SAS MOCA – Commune**

### **DB n° 17/2016**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération d'aménagement des dessertes de la Zone Artisanale du Champs Riou projetée par la SAS MOCA, il convient de conclure une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec cette dernière et le Département de l'Eure en vue de la réalisation d'une entrée en accès simple depuis la RD 830 et une sortie simple vers la RD 74.

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance des termes de la Convention tripartite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir réaliser ces aménagements afin de développer l'activité économique sur son territoire ;

Approuve le projet d'acte portant sur une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la SAS MOCA en vue de la réalisation d'une entrée en accès simple depuis la RD 830 et une sortie simple vers la RD 74 ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la Convention précitée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**SIEGE 27**  
**Approbation renouvellement adhésion groupement de commandes pour la**  
**fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

**DB n° 18/2016 :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commune adhère au groupement d'achat normand de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie, Syndicat du Calvados.

Le 1<sup>er</sup> accord cadre lancé à cet effet par le coordonnateur arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

A cette occasion, un nouveau groupement est en cours de constitution pour prolonger cette démarche qui a pu démontrer son intérêt au regard des gains financiers obtenus.

La fourniture de ce nouveau groupement sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour pouvoir rester au sein de ce groupement, la Commune doit donc de nouveau délibérer sur son adhésion.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code de l'énergie, notamment en ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de La Bonneville Sur Iton d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend continuer à assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités Normandes intéressées,

Délibère :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie.

**Article 2 :**

La participation financière de la Commune de La Bonneville Sur Iton sera prise en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), pour les montants fixés et révisés conformément à l'article prévu à cet effet dans l'acte constitutif.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Article 4 :**

Dit que la présente adhésion au groupement de commande, qui a pour objet un achat répétitif et est institué à titre permanent, est valable également à titre permanent sauf décision de retrait par l'assemblée délibérante, en cas de disparition du besoin de la Commune ou en cas de dissolution du groupement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**Convention de servitude**  
**applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz**  
**Parcelles AB n° 272 et 275**

**DB n° 19/2016 :**

Monsieur le Maire explique que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a réalisé une extension d'une canalisation de gaz affectée à l'alimentation du réseau de distribution publique sur les parcelles AB n° 272 et 275 situées rue Jean Maréchal pour la desserte de logements appartenant au bailleur social la Siloge.

En vue de l'exploitation de cette canalisation, GRDF demande le droit d'établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, un droit de passage de ses agents et des préposés des entreprises agissant pour son compte ainsi que le droit de procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages et dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de raccordement installé.

Une convention, précisant les modalités d'application de cette servitude, doit être signée entre GRDF et la Commune et publiée aux hypothèques.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que la présente autorisation est consentie en vue de répondre aux besoins de la population et aux enjeux du réseau de distribution du gaz naturel ;

Approuve la convention de servitudes sur les parcelles AB n° 272 et 275 situées rue Jean Maréchal à intervenir avec GRDF ;

Dit que ladite Convention de servitude fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière ;

Dit que les frais d'acte et de publicité seront intégralement supportés par GRDF ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**Les Francas**  
**Convention d'adhésion**  
**Convention de prestation relative à la mise à disposition d'animateurs**  
**pour les accueils de loisirs d'été**

**DB n° 20/2016 :**

Monsieur le Maire explique que lors des vacances scolaires d'été, il est nécessaire de renforcer l'équipe des animateurs permanents de la Commune afin de répondre pleinement aux besoins d'accueil des enfants et des jeunes au sein des 2 structures ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Les Marmousets et la Halle Aux Jeunes.

L'Association Les Francas située à Evreux est susceptible de mettre à disposition de la Commune les animateurs « saisonniers » nécessaires au bon fonctionnement des structures précitées et au respect des taux d'encadrement en accueil collectif de mineurs qui varient en fonction de l'âge des enfants et du type d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de cette mise à disposition sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), dans le cadre du versement d'une subvention ; ce dispositif ayant été approuvé par la CAF de l'Eure lors de l'adoption du nouveau CEJ 2015-2018 afin de pérenniser la politique de soutien de la Communauté aux ALSH d'été sur son territoire.

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de Convention, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code d'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227 ;

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 ;

Considérant les dispositions réglementaires relatives aux ALSH ;

Considérant les besoins de la Commune en matière de recrutement d'animateurs « saisonniers » ;

Considérant l'expertise reconnue des Francas dans le domaine de l'animation sur l'ensemble du territoire et en particulier dans le Département de l'Eure ;

Considérant le projet de Convention présenté au Conseil ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'Association Les Francas ;

Approuve la Convention de prestation relative à la mise à disposition d'animateurs « saisonniers » dans le cadre du fonctionnement des 2 structures ALSH de la Commune lors des vacances d'été ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités dont la signature de toute Convention et / ou tout avenant relatifs à l'adhésion au Francas et à la mise à disposition d'animateurs « saisonniers » dans le cadre du fonctionnement des 2 structures ALSH lors des vacances d'été, à compter de l'année 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **Acquisition d'un gilet pare-balles** **Demande de subvention**

### **DB n° 21/2016 :**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare balles, le Gouvernement a décidé un accroissement de 2 millions d'euros des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ainsi, le Préfet de l'Eure, dans un appel à projets du 08 janvier 2016 a informé les collectivités locales du département de la possibilité de demander une subvention de l'Etat concernant l'achat de gilets pare-balles.

Afin d'assurer la protection de son policier municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un coût global de 487.30 € HT soit 584.76 € TTC et de solliciter en conséquence une aide de l'Etat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de rendre optimale la protection des Policiers Municipaux ;

Décide l'acquisition d'un gilet pare-balles pour l'Agent de Police Municipale afin d'améliorer son équipement et renforcer sa sécurité ;

Sollicite une subvention de l'Etat ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **Jury d'assises** **Tirage au sort listes préparatoires 2017**

### **DB n° 22/2016 :**

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2016 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 6 personnes, sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort est effectué sous le contrôle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les résultats obtenus, après classement par ordre alphabétique, sont les suivants :

#### TITULAIRES :

| Identité               |           |
|------------------------|-----------|
| Nom                    | Prénoms   |
| BONTEMPS               | Magali    |
| FEUGAS épouse MESTDAG  | Céline    |
| FOUGERE                | Françoise |
| GRZYBOWSKI             | Véronique |
| LE COQ épouse DUROCHER | Martine   |
| POUESSEL               | Michael   |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **SOCIETE AXIANS** **Refacturation prélèvements en eau aux STM**

### **DB n° 23/2016 :**

Monsieur le Maire explique qu'il a autorisé la Société AXIANS, dans le cadre de sa mission qui consiste à poser de la fibre optique par portage en eau en milieu SNCF, à procéder à des prélèvements en eau aux Services Techniques Municipaux (STM), en contrepartie d'une refacturation intégrale des coûts.

Ainsi, AXIANS a prélevé 61 250 litres d'eau aux STM, sur la période allant du 1<sup>er</sup> au 23 février 2016.

Il convient donc de lui refacturer sa consommation.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de refacturer intégralement l'ensemble des coûts supportés par la Commune (eau, assainissement et taxes diverses) dans le cadre de la facturation appliquée par le concessionnaire de réseau, sur la base des coûts unitaires les plus récents constatés sur les dernières factures transmises par Veolia ;

Considérant les prélèvements en eau effectués par la Société AXIANS aux STM durant la période du 1<sup>er</sup> au 23 février 2016 ;

Fixe le coût total de ces prélèvements en eau à la somme de 209.95 €, conformément au tableau joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le titre exécutoire de recettes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

\* \* \* \* \*

# Signatures

## Compte Rendu du 13 avril 2016

|  |  |
|--|--|
| <b>RIOULT Olivier :</b>                              | <b>COUTAND Christine :</b>                             |
| <b>CLERET Laurence :</b>                             | <b>LEFRANCOIS Sandrine : Pouvoir à Jérôme BRUXELLE</b> |
| <b>LEBLOND Denis :</b>                               | <b>FISSON Franck :</b>                                 |
| <b>FRADET Hélène : Pouvoir à Denis LEBLOND</b>       | <b>ROY Marie-Laurence :</b>                            |
| <b>BRUXELLE Jérôme :</b>                             | <b>GILLET Frédéric :</b>                               |
| <b>BLONDEAU Sandrine : Pouvoir à Michel PICARDAT</b> | <b>LAGOUTTE Frédérique :</b>                           |
| <b>FOULON Yves : Pouvoir à Christian ROSAN</b>       | <b>THOMAS Claude : Absente</b>                         |
| <b>PICARDAT Michel :</b>                             | <b>FAGLAIN Cédric : Absent</b>                         |
| <b>FEUTREN Carole :</b>                              | <b>DELAHAYE Mathieu : Pouvoir à Laurence CLERET</b>    |
| <b>ROSAN Christian :</b>                             | /  |